



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 17 AVRIL 2026

Délibération n°2026-03

OBJET :

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL SYNDICAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil syndical du SIVOM du Cavo

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	16	2	0

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Anne-Laure TOZZI, Isabelle MOSCONI, Jean Baptiste PAOLI, Guy MOULIN-PAOLI, Pierrette QUILICI-COT, Jean Toussaint TOMA, Pascal MURACCIOLI, Philippe SECONDI, Lucien TOMASINI, Patrick MICHELANGELO, François GIORGI, Jean-François GIORGI, Don Georges GIANNI, François BARTOLI, Anthony AGOSTINI.

Représenté(e)s : Messieurs,

Georges FANI (pouvoir à Jacky BARTOLI), Jean-Georges MICHELANGELO (pouvoir à Don Georges GIANNI).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance :

Madame TOZZI Anne-Laure



Date de la convocation : 10 avril 2026

VOTANTS : 18 - EXPRIMÉS : 18			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
18	0	X	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 15 avril 1966, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant du SIVOM du Cavo et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le conseil syndical peut librement déterminer le nombre de vice-présidents et que par délibération n°2026-02 de ce jour, ce nombre a été fixé à 5 (cinq) ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, selon les mêmes modalités que le président ;

Considérant que les vice-présidents sont élus dans l'ordre de leur numéro d'ordre (1^{er}, 2^{ème}, etc.) ;

Le conseil syndical,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

1^{er} vice-président : M. GIANNI Don Georges, avec 18 voix ;

2^{ème} vice-président : M. MOULIN-PAOLI Guy, avec 18 voix ;

3^{ème} vice-président : M. BARTOLI François, avec 18 voix ;

4^{ème} vice-président : M. AGOSTINI Anthony, avec 18 voix ;

5^{ème} vice-présidente : Mme QUILICI-COT Pierrette, avec 18 voix.



DÉCIDE :

Article 1 : DE PROCLAMER élus :

- **M. GIANNI Don Georges**, 1^{er} vice-président ;
- **M. MOULIN-PAOLI Guy**, 2^{ème} vice-président ;
- **M. BARTOLI François**, 3^{ème} vice-président ;
- **M. AGOSTINI Anthony**, 4^{ème} vice-président ;
- **Mme QUILICI-COT Pierrette**, 5^{ème} vice-présidente ;

Article 2 : DE PRENDRE acte de leur installation immédiate dans leurs fonctions.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme.*

Le Président du SIVOM du Cavo,
M. BARTOLI Jacky



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.

Publié le.

Transmis à la Préfecture